

BULLETIN FRANÇAIS DE PISCICULTURE

QUINZIÈME ANNÉE

N° 126

JUILLET 1942-JUIN 1943

UNE CONSÉQUENCE DE LA NOUVELLE LÉGISLATION SUR LA PÊCHE : L'ÉCOLE DES GARDES-PÊCHE

par P. CHIMITS,

Inspecteur adjoint des Eaux et Forêts,
Directeur technique à l'École des Gardes-Pêche.

Le montant de la taxe annuelle prévue par la loi du 12 Juillet 1941 (1) et prélevée sur les membres des associations agréées de Pêche et Pisciculture, doit être affecté à l'amélioration de la pêche fluviale en France.

L'amélioration la plus urgente, celle que les représentants des pêcheurs ont unanimement demandée en premier lieu est la création d'un corps de gardes-pêche doté d'une solide formation professionnelle, physique et morale.

Il suffit de citer parmi les articles halieutiques récemment parus celui de L. DE BOISSET intitulé « Les bœufs devant la charrue », et exprimant de façon nette ce point de vue.

La constitution d'un corps de gardes-pêche homogène et instruit exige la création d'une école.

Il était naturel, pour le Service de la Pêche de songer à l'établir à la Station d'Hydrobiologie du Paraclet dans la Somme. Malheureusement cet établissement a fort souffert de la guerre et était entre les mains des autorités d'occupation. D'autre part, la taxe d'Etat, au printemps 1942, n'avait encore rendu que des sommes minimes, alors que des crédits importants étaient immédiatement indispensables (2).

C'est alors qu'intervint, auprès de M. le Conservateur LARRIEU, chef de la Commission de Pêche, par l'intermédiaire du Comité « Jeunesse Nouvelle », le Service de la Formation professionnelle du Ministère du Travail qui comprit immédiatement l'intérêt général de la formation technique

(1) Voir : — *Bulletin*, n° 125, Avril-Juin 1941, p. 141.

(2) Il est juste d'ajouter qu'au 1^{er} Octobre 1942, le montant perçu de la taxe d'Etat s'est élevé à 7 millions 500.000 francs environ.

toute spéciale des gardes-pêche. Il est juste de rendre ici hommage à M. DE BRETAGNE, directeur de ce service, et M. JEANTET, du « Comité Jeunesse Nouvelle ».

Le principe fut immédiatement décidé d'une école dépendant des deux ministères.

Le Ministère de l'Agriculture, Service des Eaux et Forêts, s'occupe de la formation technique des élèves, de leur recrutement et de leur incorporation dans le corps des gardes-pêche qui forme un cadre auxiliaire de l'Administration des Eaux et Forêts. Il fournit à cet effet un officier forestier, directeur de l'enseignement technique et les professeurs, officiers forestiers ou attachés à l'Administration.

Le Ministère du Travail, Service de la Formation Professionnelle, par l'intermédiaire du Comité « Jeunesse Nouvelle », outre la gestion matérielle de l'école, s'occupe de la formation générale, morale et physique des élèves. Il fournit à cet effet un directeur, un sous-directeur, des instructeurs et un professeur de culture physique.

Les crédits sont fournis :

— une partie par le Service de la Pêche sur le produit de la taxe d'Etat : soit une somme de 30 francs par élève et par jour, plus des crédits pour achats divers ;

— la partie la plus importante par le Service de la Formation professionnelle : — frais d'installation, rémunération des cadres, allocation aux élèves, achat de matériel technique, etc.

L'école a été installée dans le domaine de Boiscorbon, par Saint-Prix (Seine-et-Oise), desservi par la gare de Saint-Leu-la-Forêt, à 35 minutes de Paris, gare du Nord.

Ce domaine de 80 hectares environ, surtout en forêt avec quelques hectares de prairies, appartient à l'Administration des Eaux et Forêts. M. le Conservateur Rivé a bien voulu le mettre à la disposition du Service de la Pêche.

Le château, d'un bel aspect (Fig. 1) était intérieurement assez délabré. Des travaux importants (toiture, aménagements intérieurs) y ont été entrepris, ainsi que dans les communs, pour les rendre habitables. On imagine ce que peut représenter, avec les difficultés d'approvisionnement de toute sorte, une telle transformation, qui n'est pas encore achevée.

On construit actuellement trois baraques qui seront terminées lors de l'arrivée de la deuxième promotion le 16 Novembre.

C'est dans ces difficultés matérielles, décuplées à l'heure actuelle, que s'est effectuée, dès le 15 Juin 1942, l'entrée de la première promotion, composée de 30 élèves. Le démarrage n'a pu avoir lieu à cette date que grâce au travail fourni par l'équipe du début commandée par M. DEDDE.

RECRUTEMENT A L'ÉCOLE

A part cette promotion de démarrage, ne comportant que 30 élèves, surtout en raison des difficultés de ravitaillement, les promotions suivantes comprendront 60 élèves environ.

Le recrutement se fait par l'intermédiaire des Présidents de Fédérations départementales des associations de Pêche et de Pisciculture.

Les candidats doivent être âgés de 21 ans au moins et 35 ans au plus. Ils doivent être en possession de leur certificat d'études primaires et en outre satisfaire à leur arrivée à un certain nombre d'épreuves physiques.

• Naturellement, il est exigé un certificat médical attestant la santé de l'élève et ses aptitudes à une existence rude en plein air. Une radio est passée à l'arrivée à l'école.

Le Président de Fédération reçoit du candidat un dossier comprenant les pièces suivantes :

- a) extrait de naissance sur papier timbré ;
- b) copie légalisée du certificat d'études primaires ;
- c) certificat de domicile récent ;
- d) certificat de vaccination antivariolique datant de moins de trois ans ;
- e) certificat de vaccination T. D. T. (tétanos, diphtérie, typhoïde) ;
- f) certificat médical attestant que la santé de l'élève est bonne et que particulièrement les appareils cardiaques et pulmonaires peuvent supporter une vie assez rude dans la nature ;
- g) extrait de casier judiciaire n° 3 ;
- h) fiche de renseignements adressée par l'école ;
- i) trois photos d'identité,

et les transmet avec son appréciation sur le candidat qui résulte de son enquête personnelle, à l'Inspecteur Adjoint des Eaux et Forêts, Directeur technique de l'École qui décide de l'admission.

L'attention des Présidents de Fédération est attirée sur l'importance de leur enquête sur la moralité des candidats puisque le plus souvent ces candidats reviennent comme gardes à leur département d'origine.

Le recrutement des première et deuxième promotions montre qu'à côté des jeunes gens des campagnes, il y a une assez forte proportion de citadins, ouvriers et employés (et parmi eux un certain nombre ayant fait des études secondaires et possédant même le baccalauréat) tentés par la vie saine et indépendante qui s'offrait à eux, et qui pratiquent ainsi une manière de retour à la terre. La plupart sont d'ailleurs des pêcheurs.

RÉGIME INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

La durée des études, fixée d'abord à quatre mois, vient d'être portée à cinq mois.

Le régime est l'internat. Pendant la durée du stage, les élèves sont nourris, logés et entièrement défrayés.

Ils sont remboursés de leurs frais de voyage aller et retour et reçoivent une indemnité journalière de 8 francs.

Les chefs de familles reçoivent les allocations familiales selon le nombre d'enfants, basés sur le salaire moyen départemental de la Seine-et-Oise, prix assez élevé.

Les élèves, à leur arrivée, sont dotés d'une tenue uniforme de sortie et d'une tenue d'intérieur.

Ils sont groupés par équipe ou « chantier » de vingt environ, sous la direction d'un instructeur ou chef de chantier.

La discipline est stricte, et des sanctions prévues. A la première session, après plusieurs sanctions diverses, deux élèves ont été renvoyés, munis du montant de leur indemnité journalière et de leur billet de chemin de fer.

Outre la formation technique, physique et morale, les élèves doivent accomplir une heure et demie par jour de travaux d'intérêt général pour l'école : nettoyages, travaux des champs, plantations, récoltes, coupes de bois, aménagement de locaux, etc.

Le ravitaillement d'une communauté d'environ 80 personnes en Seine-et-Oise est, en effet, à l'heure actuelle, un problème ardu à résoudre chaque jour. Aussi les ressources agricoles du domaine doivent-elles être exploitées au maximum. Depuis le 15 Juin 1942, il a été planté à Bois-corbon des pommes de terre, des haricots et un jardin potager de un hectare a été remis en état. Deux vaches, quatre porcs, une quinzaine de moutons ont été achetés. Les récoltes sont en cours, ainsi que le ramassage des châtaignes abondantes dans le domaine. Aussi peut-on envisager maintenant l'arrivée au 16 Novembre de la deuxième promotion.

FORMATION PHYSIQUE

Les élèves, sous les ordres du moniteur d'Etat PICHON, pratiquent journalièrement deux heures d'éducation physique (Fig. 1). Le matin au lever, c'est le « dérouillage » suivi d'une heure d'hébertisme. Le soir, une heure de sport — soit natation et sauvetage (Fig. 2), en rivière ou en piscine, — soit sport de combat (boxe française, boxe anglaise, lutte, bâton, jiu-jitsu et judo).

Les résultats sur la première promotion des quatre mois d'éducation physique ont été excellents.

Tous les élèves sortant savent nager et huit d'entre eux ont obtenu du Commissariat général aux Sports le brevet de nageur complet. Quant aux sports de combat, leur pratique incitera les braconniers à la prudence et au respect envers les gardes-pêche.

Un coefficient important pour le classement de sortie est affecté à l'enseignement physique, qui reçoit ainsi toute l'importance qui lui est due dans le métier parfois dangereux de garde-pêche.

FORMATION GÉNÉRALE

La formation générale et la formation morale des élèves sont également du ressort des représentants du Ministère du Travail, tous sortis des écoles, de cadres du Ministère de la Jeunesse.

Sous la direction de M. DEDDE, les chefs de chantier perfectionnent l'instruction en français, de l'orthographe, de la rédaction et de la géographie.

La formation morale, d'après les principes nouveaux d'éducation de la



FIG. 2. — Leçon de sauvetage.

jeunesse, est également faite par M. DEDDE ; son importance est grande, étant donné la qualité d'officier de police judiciaire qui est accordée aux élèves à la remise en fin d'études de leur commission de garde des Eaux et Forêts nécessaire pour être garde-pêche départemental.

Cette formation est complétée par des « veillées » en principe une fois par semaine et qui consistent en chants, jeux et petites représentations ou bien des discussions entre élèves et chefs dans le cadre intérieur de l'école.

Ces veillées sont très goûtées des élèves et sont excellentes pour la formation générale.

(A suivre).
